



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 030/2024
temporaire relatif à l'occupation du domaine public communal

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de **[REDACTED]** en date du 14 février 2024, qui souhaite effectuer des travaux de mise en conformité de traitement des eaux pluviales pour son habitation sise 38 rue Florival 68530 BUHL en occupant temporairement le trottoir en y installant un caniveau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du 24 février 2024 au 3 mars 2024, **[REDACTED]** est autorisé à occuper le trottoir au droit du 38 rue Florival et à effectuer des travaux d'installation d'un caniveau pour le rejet des eaux pluviales.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier ;
- La circulation restera possible. Le chantier ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules ;
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place avec une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner le chantier.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4. **[REDACTED]** occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 15€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 6. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz
 - le responsable des services technique de la commune de Buhl
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à **[REDACTED]** demandeur.

Fait à BUHL, le 16 février 2024



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : **19 FEV. 2024**